



LE LIEN

BULLETIN DES "AMIS DU GRANDVAUX"

Siège social : Mairie de GRANDE-RIVIERE

C. C. P. 2861-59 F DIJON

Année 1988

N ° 25

BULLETIN DES " AMIS DU GRANDVAUX "

Dans ce numéro, vous trouverez: par		page
- exposition	D.Piard	2-3
- 5 ^e centenaire : les Piards		4
- Bal costumé La Chaumusse		4
- Soirée débat le costume Grandvallier	J.Piard	5
	Révolution 1789 D.Piard	5
- Cahiers de doléances	par Jean Ferrez	6
- Chatel de Joux - La Frasnée	D.Piard	13
- Sortie de printemps Nancray	L.Charnu	14
- Quelques centenaires jurassiens	Mme Pratini	16
- Fontaines en Franche Comté	D.Piard	19
- La Poste dans le Grandvaux	J.Gasqui	20
- Bibliothèque	D.Piard	22
- En flanant par le Jura : Poème de Raymond Janier		24

Le Gérant : Louis CHARNU

2 EXPOSITION

AUX PIARDS - SALLE DES FETES - Du 17 Juillet au 5 Septembre

ouverte les samedi, dimanche et lundi - après midi - de 15 à 19 H.

Encouragés par la fréquentation qui s'accroît et par les éloges de tous nos amis, il faut que les AMIS DU GRANDVAUX se mettent à la tâche : préparer l'exposition annuelle de l'été. Ce sera la 13ème.

Il est décidé que cette année, l'exposition sera installée aux Piards, à la salle des fêtes de la mi-juillet au début septembre.

Le sujet : Les arts graphiques : peinture, dessin, photographie, etc...

Le sujet présenté ainsi était trop vaste et inspirait peu : comment lui donner un petit air local, grandvalien, vacancier ?

Nous avons décidé d'annoncer l'exposition sous le titre :

"BANCS DE PLEIN-AIR"

Peinture - Dessin - Photo - Sculpture - Maquette

Et profiter de cette occasion, où on aura beaucoup vu, beaucoup réfléchi aux bancs de plein-air pour "inonder" nos communes, nos forêts, nos sites, de bancs publics que beaucoup de promeneurs ne cessent de réclamer. Les frais ne seraient pas grands pour des communes qui se veulent touristiques.

Bancs de plein-air ! Ces mots suscitent images et souvenirs poétiques. Chacun matérialisera sur le papier, ou le bois, ces images, ces souvenirs, ces rencontres suivant son talent, son inspiration.

Un tronc en forêt,
Le banc du belvédère,
Le banc dans le jardin fleuri,
Le banc du clochard,
Le beau banc de pierre dans le parc du château
Le banc des amoureux,
Un banc sous la neige,
Le banc de la gare où le permissionnaire attend le train,
Le banc de pierre devant la vieille maison ;

"VOICI LE BANC DE PIERRE OU S'ASSEVAIT MON PERE"

Lamartine

On peut traiter de toutes les façons le banc de plein-air ! Figuratif ou non... Réalisme ou idéalisme... Bande dessinée, relief... Noir et blanc ou couleurs... Dessin industriel... Maquette...

...

Les écoles de la région voudront peut-être collaborer. On pourrait récompenser ce qui serait alors un petit concours inter-scolaire. Les architectes seront sollicités pour donner leurs idées ainsi que les tabletteurs de la région ; Plusieurs fabricants pourraient nous communiquer le résultat de leurs recherches et prêter les sièges, bancs de plein-air, pour meubler la salle d'exposition.

Les peintres rencontrés au hasard des vacances ont reçu notre projet avec enthousiasme ; le sujet a l'air de les inspirer.

Hors cela, les peintres grandvalliers, ou ceux qui d'une manière ou d'une autre ont peint à travers le Grandvaux voudront nous présenter leurs oeuvres. Bienvenues aussi, les peintures de valeur, anciennes ou non, détenues par telle ou telle famille du Grandvaux.

Mais qu'il soit bien entendu que nous n'avons pas l'intention d'organiser un "salon" de peinture, ni une manifestation commerciale. Nous voulons intéresser les Grandvalliers et leurs amis, satisfaire un goût artistique d'une certaine tonalité.

Et comme à chaque exposition, nous offrons des visites commentées, peut-on espérer qu'un peintre parmi les exposants, ou un habile photographe, voudra bien, un jour ou l'autre, faire une démonstration publique de sa manière de faire.

C'est dans la mesure où chacun réfléchit, exécute, prend part à l'organisation, suivant son art, ses capacités, son inspiration, ses moyens, que l'exposition sera intéressante et fréquentée.

Mais n'oublions pas que ne sera bénéficiaire en goût pour l'art, en savoir faire, en amitié, que celui qui se sera donné de la peine.

"Donné de la peine !" non ! Donné la joie de la créativité, la joie de s'exprimer, la joie de la communication, la joie de la rencontre.

Denise PIARD

EXPOSITION

AUX PIARDS - SALLE DES FETES - Du 17 Juillet au 5 Septembre

ouverte les samedi, dimanche et lundi - après midi - de 15 à 19 H.

Elle est toute proche maintenant . Les peintres, les photographes, les maquetteurs, les écoles, alertés depuis longtemps ont choisi et figolé leurs oeuvres. Le projet a été reçu, généralement , avec enthousiasme. Il va falloir livrer les chefs-d'oeuvre pour que tout soit bien installé à temps.

Le programme a beaucoup circulé depuis février, l'époque de la décision, mais il n'a pas été publié dans le " LIEN " . Nous le reproduisons pour qu'il renseigne les visiteurs de l'été sur ce qu'ils verront à l'Exposition des PIARDS, dans l'ambiance chaleureuse qui anime chacune des manifestations des AMIS DU GRANDVAUX.

AUX PIARDS - LE 10 JUILLET

LE DIMANCHE 10 JUILLET 1988 , nous fêterons le
5 ième CENTENAIRE de LA CHAPELLE DES PIARDS .

- à 10 H 30 - MESSE en plein air avec la participation
des CORS DE CHASSE -

- à 11 H 30 - APERITIF offert par LA MUNICIPALITE .
ensuite REPAS CHAMPETRE .

LA CLOCHE la plus ancienne du Diocèse invite les
AMIS DU GRANDVAUX et tous les amis des amis , à cette fête de
la CHAPELLE ST REMI .

Nous boirons le verre de l'Amitié avec les descendants
des PIARDS JANIER qui au 14 ième Siècle vinrent défricher puis
s'installer dans cette " COMBE DE PRE NOUVEAU " .

Pour le repas , Renseignements , et inscriptions
auprès de

PIARD Daniel - MAIRE - Tél 84 60 41 47 ou

VINCENT Maxime Tél 84 60 41 76

MAXIME VINCENT-LE-VIEUX

LA CHAUMUSSE - BAL COSTUME

LE DIMANCHE 27 MAI , avait lieu la traditionnelle matinée
enfantine , dans la nouvelle salle des fêtes de LA CHAUMUSSE ,
offerte gratuitement par Monsieur LE MAIRE , Merci encore de
votre geste.

Plus de 50 enfants costumés étaient au 7 ième rendez-vous
de cette petite fête.

Ils nous restent encore quelques communes à nous accueillir
pour cette manifestation : LES PIARDS - CHATEAU DES PRES -
FORT DU PLASNE - ST LAURENT .

Dans 4 ans , notre ronde à nous sera finie. Il suffira
de recommencer.

LE COSTUME GRANDVALLIER

Le deuxième sujet de la Soirée débat devait traiter du COSTUME GRANDVALLIER ; Le sujet a été quelque peu escamoté , car la première partie de la soirée avait pris beaucoup sur l'horaire. Ce qu'on a dit aura été surtout une invitation à la recherche.

La recherche commence par ce qu'on peut savoir des tissus d'autrefois: le moyen d'obtenir des tissus: culture des plantes textiles; traitement des textiles: rouissage et teillage, filature et tissage, teinture et blanchiment, coupe et mode, couture: et couturières, broderie, dentelle et tricot, fourrure et cuir, couvertures et rideaux.

Il faut regarder les vieilles photos, les vieux tableaux; il faut trier, examiner les vieux lots de penderies, les tas de chiffons, peut-être...et aussi voir les particularités des costumes des provinces voisines : ressemblances et différences... les sous-vêtements, les coiffes, les chaussures, importance des trousseaux...

Il faudra bien reparler de tout cela: mettre nos recherches en commun. Et, pourquoi ? n'en sortirait-il pas la matière d'une future exposition ?

Denise Piard.

LA REVOLUTION DE 1789

Toutes les sociétés à caractère culturel, soucieuses du passé, des traditions, de l'histoire, se devaient de préparer le Deuxième centenaire de la Revolution :

1789 - 1989

Nos radios, nos télévisions vont, l'an prochain, abonder sur ce sujet. Nous aurons alors grand regret de ne pas entendre ce que notre ami, le Président Edgar FAURE nous destinait. Son éloquence et sa plume savaient faire revivre l'histoire, et il se donnait beaucoup à la préparation de ce 2ème centenaire.

Notre séance , soirée débat du 5 Mars, se proposait ce but : préparation des esprits à ce que nous aurons l'occasion d'entendre, raviver nos connaissances en histoire. C'est ce qu'a su faire excellemment notre conférencier, Monsieur Jean FERREZ, Ami du Grandvaux, originaire de St-Pierre, familier des archives. Il a su rapprocher ce qui se passait à Paris des conséquences dans les villages de province, nous parler du rôle qu'ont pu jouer nos ancêtres jurassiens, grandvalliers , élus ou administrateurs, pour faire passer les décisions des assemblées nationales jusque dans nos communautés. Ce qui fut un grand bouleversement : trop de têtes ont dû tomber... on s'en chagrine encore... mais les résultats administratifs, patriotiques furent positifs et servent de modèle pour l'Europe, à l'aube des temps modernes : d'il y a 200 ans!

Monsieur Jean FERREZ a distribué des feuilles polycopiées, chronologie des événements de la Révolution ; que les chanceux qui en ont eues les gardent et s'y réfèrent lors des manifestations de l'an prochain. Plus on sait l'histoire, plus on l'aime, plus on jouit.

Dès 1788, toutes les classes de la nation, toutes les communautés du royaume : clergé, noblesse et le peuple, étaient invitées à rédiger des Cahiers de Doléances que les élus allaient porter aux ETATS GENERAUX de 1789. (pourquoi ne le fait-on plus ? ...) Beaucoup de ces cahiers ont été perdus; mais aux Archives départementales, Monsieur FERREZ en a retrouvé un, concernant Saint-Claude. C'est l'étude de ce texte que vous allez lire ici. Une chance ! car, en histoire, un texte lu, expliqué, compris est le vrai trésor de l'historien.

Denise PIARD.

6

**QUELQUES REFLEXIONS
SUR
LE PROJET DE CAHIER DE DOLEANCES
DE
SAINT CLAUDE**

Chacun de nous l'a appris à l'école primaire, l'histoire de la Révolution a commencé il y a 200 ans, en août 1798, lorsque le roi Louis XVI convoque les Etats Généraux, qui ne s'étaient pas réunis depuis 1614. L'objectif est d'obtenir des Etats un effort fiscal pour sortir le Trésor de la banqueroute. En cette année 1788, la situation est particulièrement difficile pour les petites gens -notamment les paysans- car la récolte a été mauvaise et elle l'est depuis plusieurs années, les prix augmentent, les spéculateurs profitent de la situation et, dans de nombreuses régions, la disette sévit. Tout en procédant à l'élection de leurs députés par un vote à deux ou trois niveaux, les communautés font connaître leurs griefs, et leurs vœux, dans les traditionnels cahiers de doléances qui sont destinés au roi, et qui constituent pour les députés de chaque baillage un aide-mémoire.

La plupart des cahiers de doléances présente une grande ressemblance, ils reflètent les idées de la bourgeoisie éclairée diffusées par la franc-maçonnerie ; d'ailleurs le duc d'Orléans (père du futur roi Louis-Philippe) a fait rédiger et diffuser un modèle de cahier de doléances.

=

=

Les archives du Jura possèdent (sous la cote Lp 1619) un projet de cahier de doléances qui a été établi pour le baillage de St Claude ; le ou l'un des rédacteurs est sans aucun doute l'avocat Charles Christin. Il présente une double caractéristique ; il s'agit :

Constitution morale et nationale.
Article 1er

Qu'il soit reconnu que la France est une nation libre, que le royaume est une monarchie gouvernée par le roy suivant les lois qui ne peuvent être ni distraites ni changées sans le consentement de la Nation légalement assemblée.

Article 2
Maintenir le pouvoir monarchique né dans toute la plénitude et reconnaître la succession au trône dans l'auguste maison régnante héréditaire, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion des femmes et de leurs descendants.

Article 3
La nation ne peut être représentée que par les Etats Généraux composés de députés librement élus, dont la moitié sera choisie dans le Tiers-Etat, l'autre dans les deux premiers ordres.

Article 4
Les Etats Généraux s'assembleront tous les trois ans au moins et les suffrages seront comptés par tête dans une seule et même chambre.

Article 5
En cas de minorité du souverain, les Etats Généraux pourront lui nommer un régent ; s'ils ne se trouvent pas assemblés pour lors, les députés aux derniers Etats Généraux se rassembleront d'eux-mêmes dans la ville où les derniers Etats auront été tenus.

Constitution morale et nationale

Article 1er - Qu'il soit reconnu que la France est une nation libre, que le royaume est une monarchie gouvernée par le roy suivant les lois qui ne peuvent être ni distraites ni changées sans le consentement de la Nation légalement assemblée.

Article 2 - Maintenir le pouvoir monarchique (7) né dans toute la plénitude et reconnaître la succession au trône (7) dans l'auguste maison régnante héréditaire, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion des femmes et de leurs descendants.

Article 3 - La nation ne peut être représentée que par les Etats Généraux composés de députés librement élus, dont la moitié sera choisie dans le Tiers-Etat, l'autre dans les deux premiers ordres.

Article 4 - Les Etats Généraux s'assembleront tous les trois ans au moins et les suffrages seront comptés par tête dans une seule et même chambre.

Article 5 - En cas de minorité du souverain, les Etats Généraux pourront lui nommer un régent ; s'ils ne se trouvent pas assemblés pour lors, les députés aux derniers Etats Généraux se rassembleront d'eux-mêmes dans la ville où les derniers Etats auront été tenus.

- d'un projet (comme le prouve sa forme assez négligée, rédigée en style télégraphique) de synthèse, pour le baillage secondaire de St Claude, des cahiers de doléances des diverses communautés de base. Il comprend en effet des dispositions qui proviennent à l'évidence des villes de St Claude et Moirans, où vivent des bourgeois (hommes de loi, marchands, artisans regroupés en corporations) mais aussi des communautés rurales du Grandvaux et du Haut-Jura, dont la population est presque exclusivement composée de mainmortables, c'est-à-dire de "serfs".

- mais aussi d'un modèle destiné aux autres baillages de la province, comme l'indique le dernier article du cahier :

"Et comme le présent cahier général n'a pu comprendre tous les objets qui intéressent chaque baillage en particulier, il sera remis aux députés qui seront choisis un cahier séparé d'instructions et de doléances locales de chacun des baillages pour le faire valoir soit aux Etats Généraux soit aux Etats Provinciaux".

Il ne peut être question, dans un article de quelques pages, d'étudier l'ensemble du projet de cahier de doléances, qui comprend 16 pages manuscrites. Mais il est possible, par contre, de rechercher au fil des articles les propositions qui permettent de répondre aux deux questions suivantes :

- 1- Quelle est la mentalité sanclaudienne pré-révolutionnaire par rapport :
 - a) au roi et à la monarchie ?
 - b) au clergé et à l'Église ?
- 2- Quelles sont les propositions provenant de la classe paysanne et qui intéressent plus particulièrement les habitants du Grandvaux et du Haut-Jura ?

Dans les deux cas, nous procéderons à quelques comparaisons avec les dispositions du cahier de doléances du baillage de Salins (2).

Attitude vis à vis du Roy et de la Monarchie.

Le titre I du cahier de doléances, dont nous reproduisons la première page, ne met en cause ni la monarchie ni la personne du Roy . Il doit gouverner une Nation libre sous le régime de la monarchie héréditaire dans le cadre de l'anti-loi salique qui exclus les femmes et leurs descendants de la succession au trône.(art. 1et2);

La Nation est représentée par les Etats Généraux composés de députés "librement élus", le Tiers-Etat ayant autant de députés que le Clergé et la Noblesse réunis.(art.3). C'est une demande qui est acceptée par le Roy dès le 27-12-1788 . Les Etats Généraux seront réunis tous les trois ans ; le vote sera décompté par tête, et non par ordre, dans une seule Chambre (art.4). Cette disposition importante, qui permettra la réunion de l'Assemblée Constituante, a été arrachée au Roy, le 20 juin 1789, par la détermination des représentants du Tiers-Etat réunis dans la salle du Jeu de paume.

Les pouvoirs des Etats Généraux sont importants : approbation des lois générales, mais aussi des impôts, des emprunts et détermination de leur emploi c'est à dire du budget (art.6et7).

Le même titre I affirme les principes :

- de la liberté individuelle (qui implique la suppression du servage et de la mainmorte première revendication des Grandvalliers et des habitants du Haut-Jura).
- de la liberté civile et politique qui exige une révision complète de l'organisation de la justice.
- de l'égalité des citoyens notamment face à l'impôt (art.8) et à la possibilité d'occuper un emploi ou une charge militaire ecclésiastique ou civile (art.11).

En résumé c'est une monarchie constitutionnelle parlementaire de style anglais qui est demandée le pouvoir absolu de droit divin étant aboli. Les principes de liberté et d'égalité qui figureront dans la devise républicaine sont clairement énoncés.

Article 4
 Seront supprimées les maisons religieuses peu nombreuses et réunies avec leurs
 revenus en maisons principales dans les villes pour s'occuper gratuitement de l'éducation de
 la jeunesse.
Article 5
 Il sera établi par les diocésains des curés ou vicaires en chef dans tous les
 villages éloignés de plus d'une demi-lieue de l'église paroissiale, si la demande en est
 faite par les habitants. Il sera fixé au curé une pension congrue de douze cent livres, au
 vicaire domestique celle de trois cent cinquante livres et au vicaire résidant celle de sept
 cent livres, à prendre les dites sommes sur les biens d'anciennes donations dont ils jouis-
 sent déjà, en cas d'insuffisance sur les dîmes, il sera pourvu par la réunion des bénéfices
 de collations royales et des bénéfices simples, au moyen de quoi le casuel des curés sera
 supprimé et ainsi que tout droit qu'ils perçoivent sur leurs paroissiens : coupes de feu,
 bichons, carterons et gerbes et autres.
Article 6
 Toutes les dixmes ecclésiastiques pourront être abandonnées et l'indemnité sera
 fixée contradictoirement. Dans tous les lieux où il y aura vicaire en chef, les habitants
 seront déchargés de toutes contributions pour l'entretien et la reconstruction de leur
 mère-église et du presbytère principal.

Titre III de l'Eglise civile (?)

.....

Article 4 - Seront supprimées les maisons religieuses peu nombreuses et réunies avec leurs revenus en maisons principales dans les villes pour s'occuper gratuitement de l'éducation de la jeunesse.

Article 5 - Il sera établi par les diocésains des curés ou vicaires en chef dans tous les villages éloignés de plus d'une demi-lieue de l'église paroissiale, si la demande en est faite par les habitants. Il sera fixé au curé une pension congrue de douze cent livres, au vicaire domestique celle de trois cent cinquante livres et au vicaire résidant celle de sept cent livres, à prendre les dites sommes sur les biens d'anciennes donations dont ils jouissent déjà, en cas d'insuffisance sur les dîmes, il sera pourvu par la réunion des bénéfices de collations royales et des bénéfices simples, au moyen de quoi le casuel des curés sera supprimé et ainsi que tout droit qu'ils perçoivent sur leurs paroissiens : coupes de feu, bichons, carterons et gerbes et autres.

Article 6 - Toutes les dixmes ecclésiastiques pourront être abandonnées et l'indemnité sera fixée contradictoirement. Dans tous les lieux où il y aura vicaire en chef, les habitants seront déchargés de toutes contributions pour l'entretien et la reconstruction de leur mère-église et du presbytère principal.

Nous noterons pour terminer sur ce premier point que le cahier de doléances du baillage secondaire de Salins, qui appartient comme Saint Claude au baillage d'Aval, se termine par un témoignage touchant de confiance envers le Roy (art. 49 et 50):

- "art. 49). "Le Roy sera supplié de se montrer à ses bons et fidèles sujets, de visiter quelquefois les provinces, de venir recevoir les bénédictions de ses peuples, et de leur apporter par sa présence la consolation, l'ordre et la paix."

- "art. 50). Il sera permis à tout français d'adresser directement sa plainte au Roy, et le fonctionnaire convaincu de l'avoir célée, sera puni de mort."

Rien de tel n'apparaît dans le projet de Saint-Claude, le cahier ne comporte aucune forme de supplique traditionnelle sous la monarchie absolue, il faut sans doute y voir une nouvelle manifestation du caractère fier et tenace des anciens sujets des abbés de Saint-Claude.

' Attitude vis à vis du clergé et de l'Eglise.

Le titre III du cahier est consacré à l'Eglise qualifiée de "civile". Il ne témoigne d'aucune hostilité envers le clergé séculier (curés et vicaires) du Tiers Etat qui doit normalement pouvoir accéder à tous les emplois réservés à la noblesse. Cette hostilité; par contre, est évidente pour le clergé régulier (moines et religieuses) ou à la subordination de l'Eglise de France au pape, attitude conforme à la tradition gallicane.

C'est dans cet esprit que l'article I abroge toutes exemptes, bulles, provisions et dispenses de la Cour de Rome, les provisions et dispenses étant réservées aux évêques dans leur diocèse. (4)

Le cahier du baillage de Salins, moins attaché au style juridique, s'exprime comme suit:

"Art. 13. Rome n'a plus besoin de tant d'argent. Qu'on donne donc toutes les cures au mérite par le concours, sans exception et en tout temps, sans recourir à des bulles qui enlèvent du royaume un argent immense."

1 - Christin, correspondant de Voltaire qui réside alors à Ferney, et le soutient dans les procès qu'il plaide pour la suppression de la mainmorte dans le Haut-Jura ; maire de St Claude en 1777 pendant un an ; député du Tiers-Etat aux Etats généraux et à la Constituante ; partisan du fédéralisme girondin et pratiquement retiré de la vie politique à partir de la Terreur ; mort tragiquement dans l'incendie de la ville de St Claude en 1799.

2 - Ed. Toubin - Extrait des mémoires de la Société d'Emulation du Jura - Lons-le-Saunier, 1868.

3 - La mainmorte est une survivance du servage. Le coutumier du Grandvaux prévoyait que le mainmortable ne peut disposer de ses biens qu'à l'égard de ceux qui vivent "au même pain et même sel", c'est-à-dire sous le même toit. Les enfants mariés doivent cohabiter avec leurs parents pour bénéficier de leur héritage ; dans le cas contraire, il y a "échute" et le bien revient au seigneur abbé.

L'article 10 du titre relatif à la justice précise "suppression de la mainmorte personnelle et réelle et de tout droit assimilé à la dite mainmorte, plutôt et moyennant indemnité en ce qui concerne la réelle et les droits réels et assimilés à la dite mainmorte, sauf cependant la Terre de St Claude, gratuitement affranchie suivant le consentement de Monseigneur l'Evêque et de Monsieur de Marnésia et inféré dans le procès-verbal..."

Il faut noter que cet affranchissement gratuit est limité à la Terre de St Claude, notamment le Grandvaux ; il n'est pas prévu dans le cahier de Salins ; il démontre la bonne volonté de Monseigneur de Chabot, qui suppliait le roi en avril 1789 "d'affranchir gratuitement ses vassaux, leurs personnes et leurs biens"... mais "en espérant de la bonté du roi qu'il dédommage son siège et son chapitre de quelques bénéfices".

Cette dernière partie de la supplique lui fut beaucoup reprochée, mais reconnaissons qu'on ne peut pas supprimer complètement un revenu sans prévoir une compensation ; ce ne sont pas nos contemporains si attachés à leur pouvoir d'achat, alors que des millions d'hommes et d'enfants meurent de faim sur notre Terre, qui oseraient prétendre le contraire.

4 - Les bulles sont des décisions prises par le Pape pour accorder certains bénéfices, les exemptes pour relever de la soumission aux évêques diocésains. Les provisions concernent le droit de pourvoir à un office. Quant aux dispenses, leur objet est bien connu : il s'agit notamment de dispenses d'âge et de parenté entre futurs conjoints.

5 - Pour avoir une base de comparaison, il faut préciser qu'à la veille de la Révolution le prix de la journée de travail en Franche-Comté était de l'ordre de 15 à 20 sous (une livre valait 20 sous). Le salaire proposé pour un curé est donc de 3 à 4 fois celui d'un ouvrier, celui d'un vicaire résidant sensiblement le double, quant à celui du vicaire domestique, il était pratiquement égal.

CHATEL DE JOUX - LA FRASNEE

La promenade pédestre, habituellement fixée au 1er Mai n'a pu s'organiser que le 8 ; or, à cette date, beaucoup de nos randonneurs habituels ont été empêchés par différentes servitudes, et nous ne nous sommes retrouvés que 20 autour de la chapelle de CHATEL de JOUX. Dommage ! car nous avons eu le plaisir d'y rencontrer, d'y écouter le jeune Maire de CHATEL de JOUX, Jean-Marc ROMAND, nous donner des explications précises sur sa chère vieille chapelle du 15ème, toute belle dans sa récente restauration et sa toiture de "leuses" neuves.

En réponse, nous l'avons complimenté pour le travail accompli et fait l'éloge de l'illumination nocturne très réussie qui, la nuit, fait de ce clocher, hiver comme été "un phare dans l'océan des sapins".

En route ! par le sentier mal entretenu qui joint le lieu-dit "en Cueille", sur la route de Clairvaux, au petit village de La FRASNEE. Sous la pluie, et même la grêle, mais bonne humeur ! Les gens du groupe étaient plutôt âgés: nous avons même une randonneuse de 80 ans, et, nos âges, la pluie, la glisse du sentier nous ont fait passer à côté de certains des attraits de ce charmant village : nous n'avons pas assez vu la cascade près du restaurant, nous ne sommes pas montés aux GANGONES et nous avons évité ce grand cirque avec cascade, très peu connu, dont le seul moyen d'accès est en remontant dans le lit de la rivière.

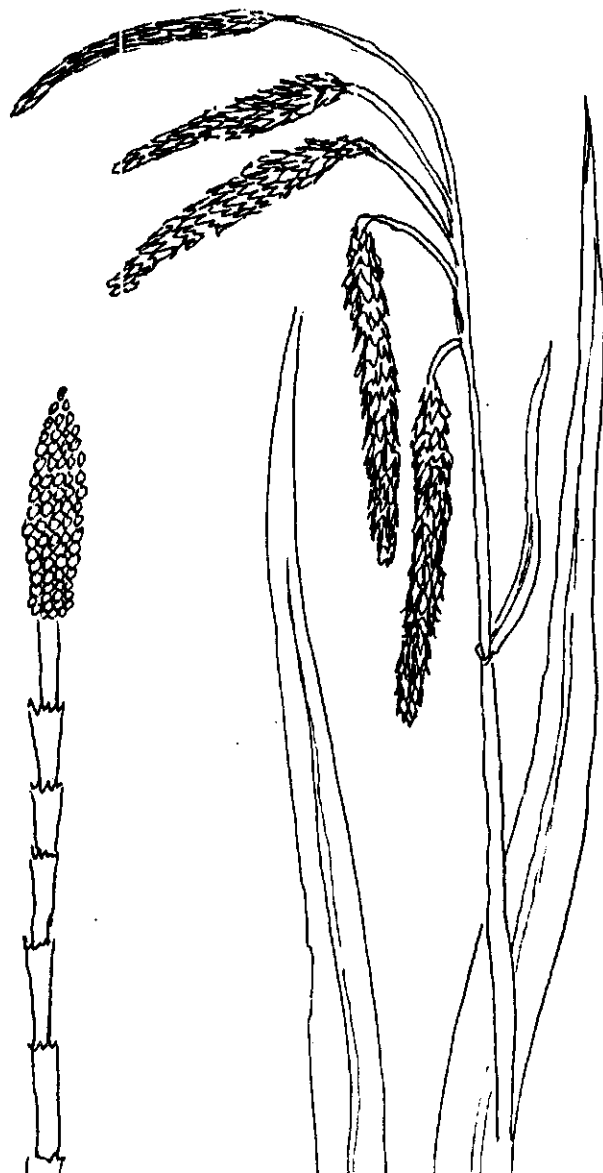
Au positif de cette promenade : l'aimable réception-casse-croûte au Village de Vacances de SOUNANS, où un grand feu dans la cheminée réchauffe et sèche tout le monde.

La botanique était, comme d'habitude, de la partie: les massettes des prèles géantes, et cette plante qui nous intriguait: feuilles très raides, très pointues, présente sur tout le sentier et uniquement sur le sentier ?

Mon livre m'apprend qu'il s'agit de LA LAICHE à EPIS PENDANTS ;
 " facile à reconnaître à ses grosses touffes, à ses tiges robustes de 90 à 150 Cm, lisses, trigones, feuilles vert foncé, luisantes, à bords coupant atteignant 2,5 cm de large, à ligule très allongée, très aiguë. Epis penchés, pouvant atteindre 10 cm. L'épi mâle unique, terminal, pollen jaune clair. 4 ou 5 épis femelle, longs, minces, bruns espacés sur la tige.
 Ravins ombragés, bois humides, sur sol argileux."

Denise Piard.

La promenade pédestre de 1989 sera organisée le 1er Mai.



Sortie de Printemps

Une nouvelle fois , LES AMIS DU GRANDVAUX " se réunissaient le SAMEDI 28 MAI , pour leur sortie de printemps . Le But du voyage étant cette année , la découverte du Musée de Plein air des Maisons de FRANCHE COMTE , de NANCRAI qui se trouve dans le Doubs , à 20 Kms de BESANCON .

Comme en 1987 , le début du voyage passa par CHAMPAGNOLE - SALINS - NANS SOUS STE ANNE - CLERON , arrêt d'une quinzaine de minutes pour admirer le Château , et ORNANS . Puis nous partons sur TREPOT où nous avons visité "le Musée de la Fromagerie " . Le voyage de 1987 ne nous avait pas permis de visiter ce petit musée fort intéressant . 3 salles composent l'ensemble : la Salle de fabrication où nous avons pu remarquer un foyer unique se déplaçant grâce à un mécanisme, sous l'une ou l'autre des 3 chaudières (2 pour la fabrication et 1 pour chauffer l'eau nécessaire au nettoyage) Ce foyer comporte une immense cheminée . Dans les autres salles , aménagées dans les caves , nous avons pu admirer entre autre , une belle collection de moules à beurre, et un film retraçant la vie de la fromagerie du village au temps de son fonctionnement . Celle-ci ferma ses portes vers 1980 ?..

Après une vingtaine de kilomètres , nous voici à NANCRAI , au restaurant du Plateau , pour un repas très bien préparé , servi par 2 jeunes demoiselles fort gracieuses . " Bravo à la Jeunesse "

Le village en construction que nous allons visiter n'est qu'à 1 Km. Monsieur le Conservateur de celui-ci , après nous avoir souhaité la bienvenue , nous donna de nombreuses explications avant de commencer la visite .

Pour le moment , 5 maisons sont reconstruites entièrement

- Une de RECOUVRANCE (TERRITOIRE DE BELFORT) datée de 1770 -
- Une de JONCHERY - (TERRITOIRE DE BELFORT)
- Une de BORON - (TERRITOIRE DE BELFORT)
- Une des ARCES DE MORTEAU (DOUBS)
- Une de LIZINE - (DOUBS)

Une autre de MAGNY CHATELARD est en reconstruction, l'achèvement est prévu en 1989.

D'autres reconstructions de maisons sont bien sûr en vue, entre autre une maison provenant DES MOLUNES (Jura)

Le but de ce musée de Plein Air , est de présenter les différents types de maisons , que nous rencontrons dans notre FRANCHE COMTE . Ce gigantesque travail entrepris , dépend de l'ASSOCIATION DU FOLKLORE COMTOIS .

D'autres musées de ce type existent; l'Un en ALSACE - (ECOUSEE DE HAUTE ALSACE) un autre en SUISSE (BALENBERG) en AU-RICHE etc . .

Nous retournerons d'ici quelques années pour constater l'avancement des travaux

Pour terminer , les AMIS DU GRANDVAUX achetèrent 2 pierres ayant les N° 521 et 522 .

Après cette visite , le car reprit la direction du HT JURA mais en faisant une nouvelle halte , au belvédère de LARNOD ,où nous découvrons en contre bas la Route Nationale 83 , LE DOUBS , et le Canal du RHONE AU RHIN , le village d'AVANNE , et la Cité de PLANOISE ..

Très bonne journée dans la gaité et l'amitié traditionnelles des amis du Grandvaux .

L. CHARNU

PS/ Nous remercions M^r LOISON qui n'a pu être des nôtres , et qui a tenu à payer sa participation .



Quelques centenaires et plus..... Jurassiens

Sous la signature de Jacques Berlioz (ancien membre de l'école française de Rome, chargé de recherche au C.N.R.S., ancien directeur des archives du Jura) nous relevons dans la revue "L'histoire", la montée à Paris, à 120 ans, de Jean Jacob, né en 1669 au hameau de la Charne, paroisse de Charcier (c'est déjà la petite montagne).

Ouvrier agricole, il a vécu pratiquement toute sa vie dans le Jura. Il serait allé à Paris à l'âge de 18 ans ; il aurait logé rue Marivaux dans une auberge "où l'on était bien, à bon marché et chez de braves gens !". Il réside successivement à Poids de Fiole, entre Lons et Orgelet, Civria, Pouillat, que je n'ai pu situer, à Montfleur près de St-Julien, puis à Nantay proche de St-Amour.

Il s'était marié deux fois, de sa première épouse il a 5 enfants, de la seconde également 5 enfants (dont Pierrette, celle qui s'occupera de lui dans sa vieillesse, conçue lors de son 63ème printemps !). Illettré, il n'avait que ses bras pour nourrir cette nombreuse famille ; il travaille comme journalier jusqu'à un âge avancé : "à l'âge de 100 ans on l'a vu travailler dans le territoire de Pouillat avec toute la force et la vigueur d'un jeune homme, il se plaçait à la tête des meilleurs faucheurs" (enquête Béchet). A la fin de sa vie, bien que sourd et aveugle en partie, il manifestait encore un solide appétit. "Depuis longtemps il avait dans son coffre une paire de souliers neufs, quelque temps avant son départ on lui disait : Pourquoi ne vous en servez vous pas ? - Oh, j'ai bien le temps de l'user !".

En 1785, Pierrette, couturière à Montfleur, réclame pour son père âgé de 115 ans et 10 mois, (suivant l'acte de baptême, légalisé, certifié et joint à la requête) et sans fortune, un secours annuel. Une réponse positive lui parvient de Paris, on lui alloue 200 livres par an, plus une gratification extraordinaire de 1200 livres. Il s'agit d'une somme importante : en 1788 une belle maison à Bornay avec plusieurs hectares de terre est vendue 2400 livres.

Suivent les différents actes notariés, enquêtes, recommandations, testament, etc...

Sont également relatés certains démêlés avec sa fille "qui s'avisait parfois de changer les écus contre des gros sous -il y voyait

peu à la fin de sa carrière- mais lorsqu'il s'apercevait de la supercherie -son tact était très fin- il faisait un bruit affreux, il avait une voix de stentor, il chassait alors sa fille avec violence de la maison et pour faire la paix il fallait réparer ce qu'on avait soustrait !". Le vieillard résiste bien aux assauts des ans : il chantait encore le dimanche avec bien de la gaité". Il a l'habitude de voir mourir ses proches plus jeunes que lui, à l'annonce de la mort de son fils Isidore, il commente froidement : "Oh ! Il était déjà bien vieux !".

A la mi-septembre 1789, la décision est prise de partir en voyage (des actes passés devant notaire à Nancey en témoignent). Il part avec sa fille, accompagné du sieur Ponard, de son cousin Joseph Thévenin, maître en chirurgie et de Jean-Claude François Fromont.

L'arrivée de ce Mathusalem rustique fait sensation à Paris, visite au roi, réception triomphale à l'Assemblée Nationale. Le Moniteur universel rapporte : "on annonce un vieillard de 120 ans, né dans le mont Jura". Lors de sa présentation à l'Assemblée, on lui fait un triomphe, toute l'assemblée se lève, il s'installe dans un fauteuil vis à vis du bureau, il se couvre. Applaudissements...! Monsieur Bourdon de la Crosnière, auteur d'un plan d'éducation nationale, présenté à l'Assemblée, faisant entrer dans les leçons qu'il donne à la jeunesse le respect pour la vieillesse, demande à s'emparer de l'auguste vieillard qui sera servi dans l'école patriotique par les jeunes élèves de tout rang et surtout par les enfants dont les pères ont été tués à l'attaque de la Bastille. On ignore si le vieillard séjourna longtemps dans l'établissement de Bourdon. Il y fit au moins un passage, son portrait dessiné d'après nature par Flouet "à la société royale d'émulation" en est la preuve. Un portrait de Jean Jacob est réalisé par le graveur Garnerey, une inscription y indique que le vieillard avait été reçu le 11 octobre par le roi et sa famille. Des exemplaires de ce portrait sont vendus au profit de Jean Jacob.

En 1853, A. Rousset se fondant sur l'annuaire du Jura de 1846, et sur la mauvaise réputation de Bourdon, avança dans son dictionnaire des communes du Jura l'affirmation suspecte que voici : "Bourdon, après avoir acquis de la petite fille de Jacob, moyennant 100 écus, le droit de recueillir ce vieillard dans sa maison, pour le montrer aux curieux à raison de tant par tête, le fit périr de fatigue au bout de quelque mois." Un tel marchandage semble improbable !

Au début de 1790, Jean Jacob est retombé sous la coupe de sa fille et de ceux qui l'avaient accompagné, notamment le chirurgien

Thévenin, ce dernier écrivit en effet le 26 janvier à l'Intendant de Franche-Comté pour demander le paiement des 200 livres de rente annuelle sur présentation du certificat de vie établi le 29 janvier.... ? par le Curé de St Eustache. Le représentant de l'Intendant, Griot, écrivit aussitôt à Lons le Saunier pour avoir des éclaircissements : Le centenaire se trouvait-il effectivement à Paris ? Qui était ce Thevenin qui sollicitait le versement de la pension ? La réponse immédiate n'était pas tendre pour Thevenin : " Il est présumable que le nommé Thévenin a cherché à tirer avantage de la vieillesse de cet homme en le faisant voyager et en le produisant dans plusieurs villes du royaume. Il n'a pas fait attention que la tranquillité et le repos étaient nécessaires à la prolongation des jours de ce centenaire. Les nouvelles publiques ont annoncé que ce vieillard était à Paris et avait été présenté à l'Assemblée Nationale . " Bien qu'avancée avec quelques réserves, l'accusation est grave : elle pose clairement l'hypothèse d'un Thévenin transformé en bateleur, produisant de ville en ville, contre argent, le phénomène de foire que présente l'âge de Jean Jacob. Il faudrait alors considérer les 100 écus versés par Bourdon, moins comme prix du vieillard, que comme somme exigée par Thévenin et consort pour manque à gagner consécutif à sa prise en main par le député.

Mais, s'en est fait de la poule aux oeufs d'or.... le signataire de la missive poursuivait en effet : " Le sieur Regnant, Greffier de la subdélégation de St-Amour, qui est actuellement à Paris, vient de mander à sa femme que le sieur Jean Jacob était mort le 30 janvier. Ainsi, ne lui serait dû qu'un douzième de la pension de 1790."

Certains auteurs font de Jean Jacobe un serf délégué par les siens pour remercier l'Assemblée Nationale de les avoir libérés; mais le servage ne fut expressément aboli qu'en mars 1790, et Jean Jacob est mort le 30 janvier 1790.

Le 3 février 1790, en l'église St-Eustache de Paris, se déroulent des obsèques d'une pompe extraordinaire. Le Curé Poupard officie à la tête du clergé paroissial ; un détachement du bataillon de St-Eustache, commandé par un officier major, accompagne le cortège et les délégués du district (division de Paris en 1789) signent l'acte mortuaire.

Pierrette Jacob revient en Franche-Comté pour toucher ce qui lui revient sur la succession de son père. Elle mourut à Montfleur en septembre 1828; elle n'avait que 95 ans ... !

Dans notre Grandvaux, plus loin dans le temps, Estévin De Lezay vécut 120 ans. Sa vie s'étendit sur trois siècles : " 1285 - 1405 ".

Plus près de nous, de nombreux cas de longévité donnent une certaine célébrité à ceux qui en ont joui. Citons-en quelques-uns : Vitaline Monet, née Chanez à Fort-du-Plasne le 14.12.1848, décédée le 15.01.1949;

Luc Paget, de la Savine, puis Morbier : 102 ans .

Georges Roidor, Notaire à St-Laurent : 29.04.1857 - 10.07.1959 . Son frère Paul Roidor , de St Laurent , mourut à 97 ans.

Tout récemment , on a fêté le centenaire de Madame Vuillet de Morez, née Guyétand, à Chaux-des-Près, le 4 mars 1888, mère de Madame Bernard Bouvet, chez qui elle réside.

Monsieur Grosray des Molunes, père de Madame Perrier de Prénovel , est né aussi en 1888.

Les plus de 90 ans sont nombreux , nous ne pourrions les citer tous !

Une robuste constitution, une vie saine et l'air salubre de nos montagnes sont sans doute facteurs de longévité !

A. PRATINI.